

ARRETE n°028/2024/VOI

OBJET : Dépose des illuminations de Noël

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de la Commune d'Osny, d'éclairer la ville pour les fêtes de fin d'année,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglemantée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application

Durant les journées du 17 janvier et du 18 janvier 2024, l'entreprise TERIDEAL est autorisée à intervenir ponctuellement rue Aristide Briand à Osny pour la dépose des illuminations de Noël.

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

Durant cette période, la rue Aristide Briand sera fermée à la circulation générale sauf pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

Une déviation sera mise en place :

Pour les VL : rue Jean Larosa, rue Robinet, rue de Puiseux et rue de Cergy.

Pour les PL : rue de Pontoise, rue du Général de Gaulle, chaussée Jules César, rue de Puiseux et rue de Cergy.

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes. Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée est obligatoire. La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel du 25 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés par la société TERIDEAL

« Le Petit Aulnay » - Chemin de la Sucrierie – 78450 CHAVENAY

Contact : **M. DA COSTA Daniel – 01 69 81 49 00 – mail : ddacosta@terideal.fr**

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 15 janvier 2024

Jean-Michel LEVESQUE,

Le Maire.